



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°DEL49/2026

Modifications d'un acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances Animation seniors

715

Rapporteur : Caroline SIMOES

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 18h10, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 23 septembre 2026, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Caroline SIMOES.

Etaient présents :

Caroline SIMOES, Mounir CHAKKAR, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Françoise BONNEVALLE, Agnès BRUNET, Micheline ESCOURIDO, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Abdel-Kader GUERZA (donne pouvoir à Caroline SIMOES), Halima TAÏBI, Philippe RIVE, Esra ATSAK, Yasemin ALBAYRAK, Marie-Lucie DELAGE (donne pouvoir à Annick LE PIVERT).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Pour donner suite au recrutement de l'animatrice seniors dont le bureau sera désormais situé au Centre Communal d'Action Sociale – 22 rue des Gaults à Dreux, il convient de modifier l'Article 2 de l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avance de l'animation seniors qui précise le lieu de conservation des fonds.

L'article 8 est également mis à jour selon les conditions de dépôt imposées par la Banque Postale et la Trésorerie.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver les modifications de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de l'animation seniors.

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'élection par délibération n°DEL30/2026 du 18/05/2026 de Madame Caroline SIMOES en qualité de Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté n°ARR06/2026 du 19/05/2026 par lequel le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Caroline SIMOES, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la décision n°DEC16/2024 portant acte constitutif de création d'une régie de recettes et d'avances – Animation seniors ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'adresse où est installée ladite régie ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 29/09/2026 ;

Article 1^{er} : **De dire** qu'il est institué une régie de recettes et d'avances Animation seniors depuis le 01/09/2024.

Article 2 : **De Dire** que cette régie est installée au 22 rue des Gaults 28100 DREUX.

Article 3 : **De dire** que cette régie encaisse les produits suivants :

- Repas foyers et repas mensuels dans les clubs seniors de la Ville de Dreux
- Sorties personnes âgées
- Animations seniors
- Refacturation des dépenses effectuées pour le compte des personnes âgées

Article 4 : **De dire** que les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postal
- Prélèvement bancaire
- Virement SEPA,
- Titre Payable Par Internet
- Mandat postal
- Numéraire
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée (facture, quittance P1EZ, quittance informatique).

Article 5 : **De dire** qu'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération.

Article 6 : **De dire** que l'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : **De dire** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 200,00 €.

Article 8 : **De dire** que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au Service de Gestion Comptable de Dreux, selon les modalités de dépôt définies par celui-ci, notamment par l'intermédiaire de la Banque Postale, dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'Article 7 et une fois par mois.

Article 9 : **De dire** que le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 10 : **De dire** qu'un fonds de caisse d'un montant de 20,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : **De dire** que la régie paie les dépenses suivantes :

- Droits d'entrée
- Alimentation
- Fêtes et cérémonies
- Frais de transport, de péage et de stationnement
- Petits matériels
- Fournitures de bureau

- Dépenses effectuées pour le compte des personnes âgées

Article 12 : De dire que les dépenses désignées à l'article 11 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires

Article 13 : De dire que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **5 000,00 €**.

Article 14 : De dire que le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Dreux la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois tous les trimestres.

Article 15 : De dire que le régisseur titulaire percevra une part supplémentaire « IFSE part régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par son groupe de fonctions.

Article 16 : De dire que le mandataire suppléant percevra une part supplémentaire « IFSE part régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue par son groupe de fonctions.

Article 17 : De dire que le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 18 : D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Caroline SIMOES,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Approuve les modifications de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de l'animation seniors.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Pour le Président
Par délégation de signature
La Vice-Présidente
Du Centre Communal d'Action Sociale**



Caroline SIMOES

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 07/10/2026

